



Annexe 2 au contrat de scolarisation

Règlement financier pour l'année scolaire 2024 - 2025

Préambule

- L'établissement Sainte-Anne (école et collège) est un établissement d'enseignement catholique privé sous contrat d'association avec l'État.
- L'institution est gérée par une association loi 1901 dénommée O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique). Elle est formée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école et du collège (Association des Parents d'Elèves).

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles pour l'année scolaire 2024 – 2025 s'élève à :

MOIS	TARIF
COLLÈGE	
Frais scolarité boursiers	41,00 € mensuel
Frais scolarité non boursiers	46,00 € mensuel
Frais divers	16,50 € mensuel
Caution livres	55,00 € annuel
ECOLE PRIMAIRE	
Frais scolarité SEBOURG	37,00 € mensuel
Frais scolarité EXTERIEURS	42,00 € mensuel
Frais divers	13,50 € mensuel
Fournitures	5,00 € mensuel
ECOLE MATERNELLE	
Frais scolarité	31,00 € mensuel
Frais divers	12,50 € mensuel
Fournitures	6,00 € mensuel

La contribution des familles est révisée annuellement par le bureau de l'O.G.E.C. Les tarifs sont diffusés quelques jours avant la rentrée scolaire suivante. Elle est due en intégralité pour l'année scolaire entière, quelles que soient les absences.

Dans cette contribution familiale sont inclus :

- les frais de fonctionnement,
- la cotisation immobilière pour le financement des gros travaux et l'entretien courant des locaux (malgré cela les sommes recouvrées ne sont pas suffisantes pour assurer cet entretien...),
- le loyer versé à l'Association Union Saint Bernard à laquelle appartiennent tous les bâtiments des établissements privés,
- les charges (eau, électricité, chauffage...),
- le salaire du personnel OGEC,
- les charges sociales et cotisations diverses,
- les frais de téléphonie et d'internet,
- le matériel pédagogique et l'achat des livres qui sont prêtés aux collégiens.

1.2. Réductions tarifaires

- **Réduction famille nombreuse** : elle est appliquée automatiquement à partir du 3ème enfant scolarisé dans l'institution et s'élève à **10.00 €** par mois.
- **Réduction à la demi-pension (Collège)** : Aide Conseil Départemental du Nord.
- **Bourses nationales (Collège)**.

1.3. Restauration

En début d'année, vous choisissez le régime pour votre enfant (soit cantine, soit repas apportés. Il n'est pas possible de combiner les deux). Celui-ci vaut pour l'année entière (sauf cas exceptionnels).

Les élèves sont accueillis au restaurant scolaire et payent les repas en utilisant un badge d'accès qui doit être régulièrement chargé. Le rechargement du badge s'effectue par carte bleue (via le site Ecole Directe), par chèque ou en espèces. Seuls les repas consommés sont payés.

L'accès au restaurant scolaire sera refusé si le compte restaurant est débiteur de 2 repas.

Ce badge d'accès est remis à chaque élève en début d'année. **En cas de perte, un nouveau badge sera facturé 5 €.**

Le solde créditeur viendra en déduction de la facture complémentaire de Juillet ou sera remboursé lorsque l'élève quitte l'établissement scolaire.

a. Cantine

Le prix d'un repas est de :

- ↳ 5,80 € pour un élève au collège,
- ↳ 5,45 € pour un élève en primaire,
- ↳ 4,30 € pour un élève en maternelle.

Il est possible, pour un élève externe, de rester déjeuner à la cantine et, dans ce cas, le prix du repas est de 6.70 € pour le collège et l'école.

b. Repas apportés

*Pour le collège, ce régime est réservé **UNIQUEMENT** aux élèves bénéficiant d'un PAI pour intolérance alimentaire.*

Le prix d'un repas est de 2,80 € pour le collège et pour l'école, afin de couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel, la surveillance des élèves et la fourniture de pain et de l'eau.

Le repas apporté est soit froid dans un sac isotherme ou chaud dans une gamelle thermos car il n'y a pas la possibilité de faire réchauffer.

1.4. Frais divers

Cette rubrique couvre : les cotisations CNEC/CODIEC/DDEC/UGSEL, les frais de fournitures collectives (circulaires, bulletins).

1.5. Les prestations annexes à la scolarité

1.5.1. Le dispositif « Devoirs faits » au Collège

C'est une étude assurée par un enseignant de 17h00 à 18h00. Le nombre est toutefois limité (25 élèves par soir), afin de permettre au professeur d'être suffisamment disponible.

1.5.2. Garderie / Etude

- Garderie à l'Ecole le matin : coût 1.50 € par garderie et par famille.
- Garderie à l'Ecole le soir : coût 1.50 € par garderie et par famille jusque 18h00. Au-delà, **1.00 € supplémentaire.**

1.5.3. Manuels scolaires (*école*)

- Carnet de liaison,
- Manuel,
- Atelier anglais,
- Livret catéchèse,
- Autres...

1.5.4. Activités sportives

- Piscine et transport : **5,00 €** par séance (Ecole),
- Piscine et transport : **6,50 €** par séance (Collège),
- Gym (Ecole) : **3,50 €**,
- Autres...

1.5.5. Sorties pédagogiques

Elles sont organisées par les Professeurs (environ **50,00 €** à l'année).

1.5.6. Clubs

Des clubs sont proposés aux élèves hors temps scolaire pendant 30 mn (à 12h35 ou 13h10) :

- Club échecs,
- Club cinéma ,
- Club crochet
- Club jeux de société,
- Club « Maths en Jean's »
- Club journal,
- Club bureautique,
- Club activités manuelles
- Club Fab-Lab
- Club chorale

1.6. Assurance scolaire

Vous devez impérativement fournir une attestation d'assurance scolaire de votre assureur (responsabilité civile et individuelle accident) en début d'année scolaire.

L'assurance scolaire étant obligatoire pour les activités scolaires facultatives

1.7. Cotation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle « Famille et Education ».

Pour l'année 2024/2025, la cotation est de **14 €** par famille.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le 15 Septembre auprès du Service Comptabilité.

2. Modalités financières

2.1. Acompte d'inscription

Lors de l'inscription, un acompte de **50 €** est versé par les parents ; cet acompte sera déduit de la facture du 1^{er} trimestre.

2.2. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture trimestrielle qui vous sera adressée au début de chaque trimestre en septembre, en janvier et en avril.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle seront émises sur factures complémentaires.

2.3. Modalités de paiement

Quatre modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel, le règlement par chèque, le règlement en espèces ou le règlement par carte bancaire sur le site Ecole Directe. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

2.3.1. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant : aux environs du 10 de chaque mois.

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires s'élevant à **11,50 €** seront réclamés au payeur.

2.3.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'Ogec Sainte-Anne.

Le rythme de paiement est le suivant : aux environs du 10 de chaque mois.

2.3.3. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés ? M. et Mme
déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant

A, le

